

La donation permet de donner, de son vivant, un bien (immobilier, somme d'argent, mobilier...) à l'association. Il existe plusieurs formes de donation.

La donation se fait par un acte signé chez le notaire par le donateur et le bénéficiaire (le donataire). Elle est irrévocable, le donateur ne peut revenir sur les dispositions qu'il a prises.

La donation peut présenter des avantages fiscaux importants pour le donateur, comme une réduction de l'impôt sur le revenu par exemple.

APF France handicap, reconnue d'utilité publique, est exemptée de tous droits de succession sur toutes les donations dont elle bénéficie.

➔ La donation en pleine propriété

La donation en pleine propriété permet de donner entièrement un bien à l'association (un appartement, un terrain, une somme d'argent, un bijou, une voiture...) de manière définitive.

➔ La donation en nue-propriété avec réserve d'usufruit

La donation en nue-propriété avec réserve d'usufruit permet à un donateur de donner un bien immobilier à l'association, tout en conservant, jusqu'à son décès, l'usufruit de ce bien. Il est par exemple possible de faire « donation » de son appartement à APF France handicap, tout en continuant à l'occuper, à le louer à un tiers (et à percevoir les revenus locatifs) ou encore à le prêter.

Au décès du donateur, l'association dispose de la pleine propriété du bien.

➔ La donation temporaire d'usufruit

La donation temporaire d'usufruit permet de faire bénéficier l'association de revenus provenant de biens dont le donateur conserve la propriété. Cette donation peut porter sur tout type de biens générant des revenus, comme un bien immobilier ou un portefeuille de valeurs mobilières.

L'association peut par exemple disposer du bien immobilier dont le donateur fait donation temporaire d'usufruit, pour l'occuper ou le louer et en percevoir les revenus locatifs, pendant la durée fixée sur l'acte de donation.

La donation temporaire d'usufruit permet au donateur de soutenir l'association de son vivant, pendant une durée limitée qu'il choisit, tout en conservant ses biens.

*Toute donation à APF France handicap est soumise à l'acceptation préalable de son Conseil d'Administration.*

Pour toute question sur les donations,  
contacter Claire Genevray - 01 40 78 69 09 ou Sophie Jacob - 01 40 78 69 18

[claire.genevray@apf.asso.fr](mailto:claire.genevray@apf.asso.fr)

[sophie.jacob2@apf.asso.fr](mailto:sophie.jacob2@apf.asso.fr)